

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
DE MONTREAL

**SOMMAIRE**

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III L'Assomption de la Très Sainte Vierge. — IV La délicatesse d'un humble. — V Prières des Quarante-Heures. — VI La guerre allemande et le catholicisme. — VII Courtes réponses à diverses consultations. — VIII Le concordat Serbe. — IX Retraite fermée.

**AU PRONE**

Le dimanche, 29 août

On annonce :

Le premier vendredi du mois ;  
La réouverture des classes.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche, 29 août

Office du 14e dim., **semi-double** ; mém. de saint Jean-Baptiste et de sainte Sabine; préf. de la Trinité. — Aux vêpres, mém. 1o de sainte Rose, 2o de saint Jean-Baptiste, 3o des saints Félix et comp.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche, 5 septembre

Dans les églises où l'on doit faire la solennité d'un saint titulaire, le 12 septembre, l'on anticipe celle de la Nativité au 5.

**Diocèse de Montréal.** — Du 30 août, sainte Rose; du 8 septembre, Nativité (Laprairie et Hochelaga); du 9, saint Pierre Claver; du 10, saint Nicolas (Ahuntsic).

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 30 août, sainte Rose.

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 31 août, saint Aimé ; du 4 septembre, sainte Rosalie.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 31 août, saint Aimé (Asbestos).

**Diocèse de Nicolet.** — Du 31 août, saint Aimé (Kingsey Falls).

**Diocèse de Mont-Laurier.** — Du 31 août, saint Aimé (Lac des Iles).

J. S.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

13 juillet 1915.

**L'**INTERVIEW de M. Latapie a fait grand bruit dans toute la presse. Mais je puis ajouter quelques détails à ceux qui ont déjà été donnés. La rumeur a été telle que le cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat, a dû se laisser interviewer par un rédacteur du *Corriere d'Italia* pour remettre les choses au point. Il terminait en disant que le pape avait pris la résolution de ne plus accorder d'interview à des journalistes pendant la guerre.

D'ailleurs ce n'est point la faute de Benoît XV. Quand M. Latapie sollicita du secrétaire d'Etat une audience de Benoît XV, le cardinal lui demanda si c'était une interview. "Oui", répondit le journaliste, mais il ajouta aussitôt qu'il ne publierait rien sans l'assentiment de la secrétairerie d'Etat. L'audience obtenue, M. Latapie, oublia, ou mieux ne voulut pas se rappeler la promesse qu'il avait faite spontanément et qui pesait sur sa conscience de journaliste et d'honnête homme. Il partit immédiatement pour Paris et publia l'interview que l'on sait.

On s'étonna alors que la censure, ordinairement si sévère, eût laissé passer cet article qui n'était fait pour plaire ni aux catholiques français, ni au gouvernement italien. Des journalistes rappelèrent avoir vu assez récemment le Souverain Pontife. Ils avaient voulu publier le compte rendu de leur audience, mais l'impitoyable censure les en avait empêché et ce n'avait pas été pour des raisons d'ordre militaire.

Petit à petit la lumière se fit jour. On sut que M. Latapie s'était rendu au ministère à son retour de Rome, et qu'il avait là communiqué son interview, lequel avait été consciencieusement manipulé.

Le but du gou  
aux catholiques  
Saint-Siège. Cert  
en représentant E  
on était sûr de co  
mier résultat, qui,  
tion. Tel est le n  
envers un article

Chose curieuse,  
blessé de cet artic  
Par contre, quand  
du cardinal Gaspa  
le silence sur cet i  
rent pas du tout,  
passant, d'autres  
pour faire remarq  
qu'après cette rect  
points qui n'avaier  
nal.

Il faut bien dire  
ciles à contenter.  
d'Avignon, ils vou  
pour eux. Si vous  
presque toujours ce  
France? " Cette c  
par devenir une vé  
comme il aime l'Al  
ques sont ses fils, et  
affection spéciale d  
mériter par leur dév  
distinguer entre la F  
ne l'est pas. Mais e  
que la Chambre l'a v

## AINE

13 juillet 1915.

Un grand bruit dans  
ter quelques détails  
a rumeur a été telle  
at, a dû se laisser  
e d'Italia pour re-  
disant que le pape  
r d'interview à des

Benôit XV. Quand M.  
audience de Benôit  
interview. " Oui ",  
itôt qu'il ne publie-  
rie d'Etat. L'au-  
x ne voulut pas se  
pontanément et qui  
l'honnête homme. Il  
olia l'interview que

nairement si sévère,  
fait pour plaire ni  
ement italien. Des  
écemment le Souve-  
le compte rendu de  
les en avait empê-  
d'ordre militaire.  
sut que M. Latapie  
Rome, et qu'il avait  
t été consciencieuse-

Le but du gouvernement était de rendre Benôit XV suspect aux catholiques français et de les détacher si possible du Saint-Siège. Certes, ce résultat ne pouvait être atteint. Mais en représentant Benôit XV comme partial pour les Allemands, on était sûr de contrister les catholiques. C'était déjà un premier résultat, qui, chez d'autres, serait allé jusqu'à la désaffection. Tel est le motif qui a rendu le gouvernement si coulant envers un article où il était complice.

Chose curieuse, le gouvernement italien, loin de se trouver blessé de cet article, lui laissa prendre une grande publicité. Par contre, quand le *Corriere d'Italia* eut publié la réplique du cardinal Gasparri, les journaux italiens gardèrent presque le silence sur cet important article. Quelques-uns n'en parlèrent pas du tout, d'autres se contentèrent de l'indiquer en passant, d'autres encore s'y étendirent un peu plus, mais pour faire remarquer, non sans une pointe de méchanceté, qu'après cette rectification, on devait tenir pour vrais tous les points qui n'avaient pas été réfutés directement par le cardinal.

Il faut bien dire aussi que les Français sont des gens difficiles à contenter. Hantés peut-être par le souvenir des papes d'Avignon, ils voudraient que Benôit XV fût exclusivement pour eux. Si vous revenez de Rome en France, vous entendez presque toujours cette demande: " Est-ce que le pape aime la France? " Cette demande se répète si souvent qu'elle finit par devenir une véritable obsession. Le pape aime la France comme il aime l'Allemagne ou l'Espagne. Tous les catholiques sont ses fils, et si quelques-uns veulent avoir droit à une affection spéciale dans le coeur du pontife, ils n'ont qu'à la mériter par leur dévouement à l'Eglise. Je sais bien qu'il faut distinguer entre la France catholique et son gouvernement qui ne l'est pas. Mais enfin si le gouvernement est mauvais c'est que la Chambre l'a voulu ainsi et celle-ci est l'expression légale

de l'opinion de la population française. Si les catholiques ont en France la majorité — et c'est le cas — pourquoi n'ont-ils pas un gouvernement de leur choix et pourquoi sont-ils représentés par celui qui s'est vanté d'éteindre les étoiles au ciel ? Les catholiques français ont donc manqué, et gravement, à leurs devoirs d'électeurs. Ce mal, qu'il est impossible de ne pas constater, montre combien avaient raison les évêques de France quand ils voulaient faire insérer dans le catéchisme un chapitre sur le devoir électoral. Le gouvernement d'alors sentit bien la portée menaçante de cette insertion, et il sut agir si habilement auprès de Léon XIII qu'il fit défendre par celui-ci aux évêques de faire ce chapitre électoral. Les Français en pâtissent cruellement aujourd'hui. Puissent-ils ne pas en mourir !

\* \* \*

La guerre absorbe tout. Les préoccupations même les plus sérieuses passent au second plan. Mais il faut signaler la façon habile dont l'Italie a su organiser le service religieux dans les pays qu'elle occupe en Autriche. Elle ne voulait pas y laisser de prêtres autrichiens qui auraient été une grosse gêne pour son occupation. Il paraît que les prêtres d'Autriche, imitant ceux d'Espagne, ont le tempérament combattif et feraient facilement au besoin le coup de feu. On les a donc éloignés, et le général en chef s'est adressé aux soldats-prêtres qu'il avait sous ses ordres et qui, originaires des provinces du nord de l'Italie, connaissaient l'allemand. D'accord avec les évêques de ces pays, il leur a donné provisoirement la place des prêtres autrichiens. C'est là, certainement, une chose que l'on n'avait pas prévue quand on vota l'incorporation des ecclésiastiques dans l'armée !

\* \* \*

La cause Boni  
décidée. Ce n'est  
ses de mariage res  
sir qu'à la cincu  
tervalle trouvé de  
la sentence des ju  
Cette cause de  
mariage, Anna Go  
conjugale, et bien  
sépara, puis dema  
wiesleyenue, secte  
pour se remarier.  
voulu jouir de la  
demander la décla  
Gould qui s'était r  
faire autant. Auss  
tes ses forces à la d  
ment le comte Bo  
devait trouver l'em  
couvrir un. Il para  
déclaré, avant le m  
mais qu'elle entenda  
si certaines éventua  
tances, Anna Gould  
condition contraire à  
en attaquait l'indiss  
années d'union et de  
ment nul à l'origine  
riage était donc nul.  
directement à la Rote  
canonique par l'offic  
accordée, et la Rote, l  
l'affaire. Elle la jug

La cause Boni de Castellane contre Anna Gould vient d'être décidée. Ce n'est point d'une façon irrévocable, car les causes de mariage restent toujours ouvertes, et j'en ai vu ne réussir qu'à la cinquième reprise. Les parties avaient dans l'intervalle trouvé de nouvelles preuves qui avaient fait changer la sentence des juges.

Cette cause de mariage est connue. Après onze années de mariage, Anna Gould, arguant que son mari avait violé la foi conjugale, et bien qu'elle en eût eu trois enfants, d'abord se sépara, puis demanda et obtint le divorce. Anna Gould était wiesleyenne, secte qui autorise le divorce. Elle en profita pour se remarier. Le comte Boni de Castellane aurait bien voulu jouir de la même faveur, mais il lui fallait pour cela demander la déclaration de nullité de son mariage. Anna Gould qui s'était remariée ne voulut pas que son mari pût en faire autant. Aussi déclara-t-elle qu'elle s'opposerait de toutes ses forces à la demande que pourrait présenter éventuellement le comte Boni de Castellane. Celui-ci, ainsi averti, devait trouver l'empêchement de nullité et il réussit à en découvrir un. Il paraît qu'Anna Gould, étant jeune fille, aurait déclaré, avant le mariage, qu'elle se mariait avec le comte, mais qu'elle entendait garder le droit de reprendre sa liberté si certaines éventualités se produisaient. Dans ces circonstances, Anna Gould aurait apposé à son consentement une condition contraire à la nature même du contrat, puisqu'elle en attaquait l'indissolubilité, et le contrat, en dépit des onze années d'union et des trois enfants issus d'elle, était radicalement nul à l'origine et était resté tel tout le temps. Le mariage était donc nul. Le comte demanda au pape de passer directement à la Rote sans faire faire auparavant le jugement canonique par l'officialité diocésaine. Cette faveur lui fut accordée, et la Rote, par commission apostolique, fut saisie de l'affaire. Elle la jugea le 9 décembre 1911, déclarant que le

les catholiques ont  
pourquoi n'ont-ils  
pourquoi sont-ils repré-  
les étoiles au ciel ?  
é, et gravement, à  
est impossible de ne  
raison les évêques de  
dans le catéchisme un  
nement d'alors sen-  
tion, et il sut agir si  
défendre par celui-ci  
l. Les Français en  
sent-ils ne pas en

tions même les plus  
il faut signaler la  
le service religieux  
Elle ne voulait pas  
aient été une grosse  
les prêtres d'Autri-  
pérament combattif  
feu. On les a donc  
à aux soldats-prêtres  
res des provinces du  
l. D'accord avec les  
visoirement la place  
ment, une chose que  
l'incorporation des

mariage était valide. Le comte ne se tint pas pour battu et il demanda une seconde sentence (1er mars 1913) qui, cette fois, lui fut favorable. On avait donc une sentence en faveur et une sentence contre qui s'équilibraient, et l'on sait qu'il faut deux sentences conformes pour déclarer la nullité d'un mariage. Le défenseur du lien, comme c'était son devoir, appela de cette sentence favorable, et la Rote se réunit une troisième fois, déclarant (le 8 février 1915) la validité du mariage d'Anna Gould avec le comte Boni de Castellane. Il ne faut pas croire que la question soit définitivement vidée, et le comte Boni de Castellane, s'il trouve de nouveaux arguments, ou met la main sur de nouvelles preuves, peut demander un quatrième jugement. Mais j'ai tenu à citer ce fait pour montrer avec quelle sévérité la Rote romaine maintient la loi sacrée du mariage.

On dira peut-être: " Mais la Rote a varié sur ce point? " Pour expliquer cela, il faut savoir que, dans un appel, ce ne sont pas les *premiers* juges qui prononcent, mais ceux que l'on appelle du *second tour*. De plus, la sentence n'est au fond que le résumé des preuves apportées par les parties et appréciées par les juges. Aussi voyons-nous souvent des sentences de ce genre : *Ex deductis non constare — Des preuves apportées il ne conste pas*. Et c'est ce double facteur qui explique des sentences contradictoires sur la même cause. Les preuves ont varié qu'un débat à l'autre, et ce sont elles seules qui comptent.

DON ALESSANDRO.

### L'ASSOMPTION DE LA TRES SAINTE-VIERGE

**L**ES manifestations de la piété contemporaine envers la Très Sainte-Vierge ont été multiples et fécondes en fruits de salut. L'auguste reine du ciel a daigné les solliciter elle-même par ses apparitions, et l'on sait comment les foules se sont portées aux divers lieux sanctifiés par sa présence.

Il est une autre  
sance, c'est de po  
et de ses privilège  
été en défaut. La  
maculée-Conceptio  
quelque jour l'A  
jugement semblab  
splendeur de l'am  
l'attention du pe  
corps virginal. Di  
les origines de la e  
breux et plus impo  
l'approche du con  
torze pères, dont di  
suppliques pour la  
Le fait est d'autan  
tait pas dans le pr  
guste assemblée. G  
pas été brusquemen  
mande? Du moins l  
vers la fin du siècle  
des premiers pasteur  
le monde catholique  
donné des articles s  
communautés religie  
cette intention leurs  
aujourd'hui plus de  
suppliques au Saint-  
Ce zèle pour la Mè  
plus glorieux pour e  
prendra mieux le bu  
s'agit point de termin  
pour d'autres vérités

Il est une autre manière de dire à Marie notre reconnaissance, c'est de pousser plus avant dans l'étude de ses mystères et de ses privilèges. Et là encore notre génération n'aura point été en défaut. La solennelle proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception, le 8 décembre 1854, donna à penser que quelque jour l'Assomption pourrait être aussi l'objet d'un jugement semblable de la part du Vicaire de Jésus-Christ. La splendeur de l'âme immaculée de Marie appelait par analogie l'attention du peuple chrétien sur l'incorruptibilité de son corps virginal. Dès ce moment les travaux des théologiens sur les origines de la croyance à l'Assomption devinrent plus nombreux et plus importants. Le mouvement s'accrut encore à l'approche du concile du Vatican. Cent quatre-vingt-quatorze *pères*, dont dix-huit cardinaux, présentèrent à Pie IX des suppliques pour la définition dogmatique de l'Assomption. Le fait est d'autant plus à remarquer que cette question n'était pas dans le programme des matières à étudier par l'auguste assemblée. Qu'en serait-il advenu si le concile n'avait pas été brusquement interrompu par la guerre franco-allemande? Du moins la pensée de ces évêques a-t-elle été reprise vers la fin du siècle. Avec le consentement formel ou tacite des premiers pasteurs elle gagna de plus en plus de crédit dans le monde catholique. De nombreuses revues populaires ont donné des articles sur la question. On ne compte plus les communautés religieuses et les âmes ferventes qui offrent à cette intention leurs prières et leurs bonnes œuvres. Et il y a aujourd'hui plus de trois cents évêques qui ont adressé leurs suppliques au Saint-Siège.

Ce zèle pour la Mère de Dieu sera dès maintenant d'autant plus glorieux pour elle et salutaire aux âmes que l'on comprendra mieux le but désiré et poursuivi. Et d'abord il ne s'agit point de terminer une controverse, comme il est arrivé pour d'autres vérités. Il n'est pas de chrétien sérieux qui

### INTE-VIERGE

emporaine envers la  
iples et fécondes en  
du ciel a daigné les  
t l'on sait comment  
ux sanctifiés par sa

as pour battu et il  
13) qui, cette fois,  
ce en faveur et une  
ait qu'il faut deux  
lité d'un mariage.  
oir, appela de cette  
troisième fois, dé-  
u mariage d'Anna  
ne faut pas croire  
et le comte Boni de  
nts, ou met la main  
an quatrième juge-  
nontrer avec quelle  
crée du mariage.  
rié sur ce point? "  
uns un appel, ce ne  
mais ceux que l'on  
ence n'est au fond  
es parties et appré-  
uvent des sentences  
*Des preuves appor-*  
eur qui explique des  
se. Les preuves ont  
les seules qui comp-  
DON ALESSANDRO.

doute de l'Assomption, et aucune attaque particulière n'a dans ces derniers temps éveillé la sollicitude des gardiens de la foi. Mais les controverses ou négations ne sont pas pour l'Eglise les seuls motifs de porter ces jugements solennels qu'on appelle des définitions dogmatiques. Elle peut y être inclinée par le progrès même de la vérité catholique, progrès qui résulte de ce qu'elle est vivante, toujours apte à être saisie sous des points de vue nouveaux et pour de nouvelles applications. Quand il s'agit de la foi, c'est là le seul sens légitime du mot progrès. Dans la question de l'Assomption, il consistera à montrer que l'Eglise tient cette vérité des apôtres eux-mêmes et qu'ainsi elle est au rang des vérités les plus élevées, de celles que nous croyons sur la parole de Dieu.

Ce que les apôtres ont enseigné par l'inspiration du Saint-Esprit est la parole de Dieu tout aussi bien que ce que Jésus-Christ lui-même a révélé. Qui ne voit quelle gloire c'est pour Marie si Dieu a fait connaître aux apôtres sa présence corporelle dans le ciel, et si cette vérité a été transmise aux premiers fidèles par eux, les témoins authentiques de la révélation ? C'est à l'Eglise à rechercher si telle est bien l'origine de la vérité qu'elle possède. Le pasteur suprême, qui occupe le Siège Apostolique, peut seul nous dire, sans péril d'erreur, si l'Assomption est de tradition apostolique. Mais cette auguste prérogative de l'infaillibilité n'est pas pour empêcher le travail auxiliaire et préparatoire des évêques, ni même des prêtres et des fidèles.

Il appartient aux évêques d'attester au Vicaire de Jésus-Christ quelle est la foi de leurs Eglises, c'est-à-dire de lui certifier qu'eux-mêmes et leurs ouailles croient à l'Assomption et qu'en remontant le cours des siècles telle a bien toujours été la croyance de ces Eglises. A ces attestations ils ajoutent ordinairement l'expression de leurs propres désirs d'une définition dogmatique et les raisons qui, selon leur jugement, la

motiveraient. Qu'elles soient les sciences sacrées, les évêques, étudier la doctrine, faire ressortir les principes en un mot, prendre une attitude scientifique et théologique n'ont pas la connaissance qui craindraient de se heurter à des questions si délicates, peuvent bien que ce n'est pas la lumière à ceux qui sont à l'Eglise et ne lui son action est proprement ferventes le sollicite bien-aimée, cet Esprit de l'Eglise à ce progrès de rites de tout genre et conditions prévues et sa vérité aux yeux de

Voici que, depuis l'origine et même au-delà. La nation et serre tous les esprits après celle de Jésus, pensée de ce mystère nous pouvons donner quelque lieu et de qu'il y a des corps, Dieu les a quittant, avaient la joie de glorifier le privilège anticipée pour la Vie

De plus, les saints et l'Assomption, a été particulièrement gatoire. et que la fête

motiveraient. Quant aux prêtres et aux fidèles instruits dans les sciences sacrées, ils peuvent, en toute soumission à leurs évêques, étudier les monuments de l'antiquité ecclésiastique, faire ressortir les liens de ce privilège de Marie avec les autres, en un mot, prendre la question sous ses diverses faces, historique et théologique, et la mettre en évidence. Les fidèles qui n'ont pas la connaissance supérieure des sciences sacrées, et qui craindraient de hasarder leur jugement dans des matières si délicates, peuvent tout au moins prier. Et qu'ils sachent bien que ce n'est pas là un moindre office. La prière obtient la lumière à ceux qui étudient. Le Saint-Esprit a été promis à l'Eglise et ne lui fera jamais défaut. Mais l'abondance de son action est proportionnée à nos dispositions. Si les âmes ferventes le sollicitent de glorifier encore la Vierge son épouse bien-aimée, cet Esprit infini a mille moyens de conduire l'Eglise à ce progrès dogmatique. Les saintes oraisons et les mérites de tout genre des âmes les plus modestes font partie des conditions prévues et exigées par Dieu pour qu'il fasse briller sa vérité aux yeux de notre foi.

Voici que, depuis un an, la mort s'est abattue sur l'Europe, et même au-delà. Le nombre de ses victimes effraye l'imagination et serre tous les coeurs. La résurrection de Marie est, après celle de Jésus, la plus belle victoire sur la mort. La pensée de ce mystère sera une bonne part des consolations que nous pouvons donner à nos âmes si cruellement meurtries. En quelque lieu et de quelque manière que périssent nos misérables corps, Dieu les ressuscitera glorieux, si nos âmes, en les quittant, avaient la justice surnaturelle. Il est donc opportun de glorifier le privilège par lequel cette résurrection a été anticipée pour la Vierge Immaculée, Mère de Dieu.

De plus, les saints nous enseignent que Marie, dans son Assomption, a été particulièrement secourable aux âmes du purgatoire, et que la fête annuelle qui célèbre ce triomphe est un

jour d'extraordinaire délivrance pour les défunts. Saint Alphonse de Liguori appuie ce sentiment de sa grave autorité. On peut croire ainsi que tout hommage rendu au mystère de l'Assomption est d'une puissante efficacité pour le soulagement des âmes livrées aux flammes expiatriques. Plus que jamais elles y pénètrent chaque jour en rangs pressés. Notre zèle leur sera utile, et en hâtant le moment de leur bonheur éternel, nous préparerons pour un avenir plus prochain l'heure de la paix.

J.-B. CHATAIN, prêtre,  
professeur de philosophie,  
Vienne (Ysère), France.

### LA DELICATESSE D'UNE HUMBLE



*E* *Gaulois* de Paris publiait (20 juin), ce joli trait de délicatesse d'une humble femme :

“ Depuis la guerre, il y a dans les âmes de ces humbles, si chers à notre regretté collaborateur François Coppée, des trésors de délicatesse qui, à la moindre occasion, se dépensent magnifiquement pour nos petits soldats. En voici un exemple entre cent mille.

“ Le frère d'un de nos employés a été blessé aux environs de Neuville-Saint-Vaast, au cours de la brillante offensive que nos troupes continuent à mener avec leur héroïsme et leur “ perçant ” habituels. Ce garçon, évacué d'abord sur une ambulance, fut, dès le lendemain, évacué sur un hôpital du centre, et prit place dans un train sanitaire qui devait passer par une gare de triage voisine de Paris, où habite sa famille. Obéissant à un sentiment que tout le monde comprendra, le blessé conçut le vif désir d'embrasser sa mère, qu'il n'avait pu

prévenir, pendant de triage. Mais chait de Paris... garde-barrière au ment écrit au crayon dans du papier *lois*, à M. X... , Q deux heures de l'éman. ” La brave émotion, car le télé l'heure indiquée, la bras.

“ C'est très bien gence la commissio d'exaucer son plus main, notre employe barrière exprimait été utile. Elle ajout sieur votre frère do les adresser par un “ Toute la lettre, le renvoi des deux d'avoir pu être agrée deste pièce blanche chez les humbles. S barrière, l'enfant et grâce à vous ! ”

#### PRIERES

|         |    |       |
|---------|----|-------|
| Mardi,  | 31 | ao    |
| Jeudi,  | 2  | septé |
| Samedi, | 4  | “     |

prévenir, pendant le temps qu'il demeurerait dans cette gare de triage. Mais comment faire? Le train sanitaire approchait de Paris... Entre Sevran-Livry et Aulnay, il avisa une garde-barrière au bord de la voie et lui jeta un billet, rapidement écrit au crayon, avec une pièce de deux francs enveloppée dans du papier. Le billet disait: " Téléphonnez au *Gaulois*, à M. X..., que son frère blessé passera en gare de... à deux heures de l'après-midi, qu'il vienne et qu'il amène maman. " La brave femme fit aussitôt la commission, non sans émotion, car le téléphone trahit le tremblement de sa voix. A l'heure indiquée, la vieille maman serrait son enfant dans ses bras.

" C'est très bien, direz-vous, d'avoir fait avec tant de diligence la commission du petit soldat et de lui avoir permis d'exaucer son plus cher désir. Ce n'est pas tout. Le lendemain, notre employé recevait une lettre dans laquelle la garde-barrière exprimait l'espoir que son coup de téléphone avait été utile. Elle ajoutait: " Il était inutile vraiment que monsieur votre frère donne deux francs. Je m'empresse de vous les adresser par un mandat que vous trouverez sous ce pli. "

" Toute la lettre, au fond, avait été écrite pour faire passer le renvoi des deux francs! La brave femme était si heureuse d'avoir pu être agréable à un de nos petits soldats que la modeste pièce blanche lui " brûlait les doigts ", comme on dit chez les humbles. Soyez pleinement heureuse, bonne garde-barrière, l'enfant et la maman se sont longuement embrassés grâce à vous! "

---

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

|         |              |                            |
|---------|--------------|----------------------------|
| Mardi,  | 31 août.     | — Saint-Constant.          |
| Jedi,   | 2 septembre. | — Saint-Bernardin.         |
| Samedi, | 4 " "        | — Sainte-Anne-des-Plaines. |

es défunts. Saint  
e sa grave autorité.  
endu au mystère de  
té pour le soulage-  
iatrices. Plus que  
angs pressés. Notre  
nt de leur bonheur  
plus prochain l'heu-

ATAIN, prêtre,  
eur de philosophie,  
e (Ysère), France.

#### HUMBLE

in), ce joli trait de

s de ces humbles, si  
ois Coppée, des tré-  
on, se dépensent ma-  
n voici un exemple

essé aux environs de  
llante offensive que  
ur héroïsme et leur  
né d'abord sur une  
sur un hôpital du  
re qui devait passer  
où habite sa famille.  
onde comprendra, le  
ère, qu'il n'avait pu

## LA GUERRE ALLEMANDE ET LE CATHOLICISME

Les cardinaux Hartmann, archevêque de Cologne, et Bettinger, archevêque de Munich, ayant adressé au pape une demande de condamnation du livre publié sous la direction de Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, et approuvé par le cardinal Amette, ayant pour titre *La guerre allemande et le catholicisme*, Benoît XV leur a opposé une fin de non recevoir. Le pape aurait profité de la circonstance pour réclamer aux cardinaux allemands des renseignements positifs sur la manière dont étaient traités en Allemagne les prêtres prisonniers.

*La Semaine de Montpellier.*

### COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

#### CUMUL DES INDULGENCES

Il paraît qu'on a discuté, pendant le congrès des Prêtres-Adorateurs du Saint-Sacrement, si l'on pouvait gagner, par la même récitation, les indulgences du rosaire, de sainte Brigitte et des Pères Croisiers, et qu'on a répondu que oui. Cette réponse est-elle bien conforme à l'enseignement du Père Béringer ?

Ce cumul a bien été mentionné au congrès, mais il n'a pas été l'objet d'une discussion. Par suite une telle réponse n'a pu être donnée.

Voici la question qui a été posée. Peut-on, pendant l'heure d'adoration, réciter le rosaire et en gagner les indulgences, ainsi que celles de sainte Brigitte et des PP. Croisiers et gagner aussi celle accordée à l'heure même de l'adoration qui est plénière ?

Cette question était complexe. Elle contenait explicitement la demande de cumul de l'indulgence de l'heure d'adoration avec les indulgences attachées aux diverses prières que l'on

peut r  
fermai  
gences  
la mên  
On a  
l'indul  
aucune  
gagner  
pouvait  
faite po  
ou conse  
cette cir  
plénière,  
Père le I  
compre  
Malhei  
indirecte  
citation  
sainte Br  
indulgenc  
même pri  
cette oeuv  
exception,  
siers qui j  
saire (12  
exige la m  
reçu les d  
on peut, p  
dulgences  
chapelet co  
Il faut bi  
les indulge  
question. 1

peut réciter pendant cette heure, comme le rosaire ; elle renfermait aussi implicitement la demande de cumul des indulgences de sainte Brigitte, des PP. Croisiers et du rosaire, avec la même récitation.

On a répondu à la première question que l'indult accordant l'indulgence plénière pour l'heure d'adoration ne mentionnait aucune prière spéciale à faire, et par suite laissait libre de gagner les indulgences attachées aux diverses prières qu'on pouvait réciter pendant cette heure. Cette concession est faite pour une heure passée devant le Saint-Sacrement exposé ou conservé dans le tabernacle. On aurait pu mentionner, en cette circonstance, qu'il fallait pour gagner cette indulgence plénière, faire quelques prières aux intentions de Notre Saint-Père le pape, mais on n'y était pas tenu, vu que la question ne comprenait pas cette condition, mais uniquement le cumul.

Malheureusement, personne n'a répondu à la question posée indirectement : si l'on peut gagner par une seule et même récitation les indulgences du rosaire, des Pères Croisiers et de sainte Brigitte. En principe, on ne peut pas gagner plusieurs indulgences par la même oeuvre, c'est-à-dire en récitant la même prière ou en accomplissant le même acte de piété, quand cette oeuvre peut être réitérée. Toutefois le pape a fait une exception, il y a sept ans, en faveur des indulgences des Croisiers qui peuvent se gagner en même temps que celles du rosaire (12 juin 1907), pourvu qu'on récite le rosaire (ce qui exige la méditation des mystères) et que le même chapelet ait reçu les deux bénédictions. Ainsi, par faveur, depuis 1907, on peut, par une seule récitation du rosaire gagner et les indulgences du rosaire et celles des Pères Croisiers, lorsque le chapelet comporte les deux séries d'indulgences.

Il faut bien remarquer que cette concession ne concerne pas les indulgences de sainte Brigitte dont on a parlé dans la question. Pour ces dernières, il faut une récitation spéciale.

## FLEURS SUR LE TABERNACLE

J'ai souvent entendu dire qu'on ne doit pas mettre de fleurs sur le tabernacle et j'ai évité depuis longtemps de le faire. Mais j'en vois en tant d'églises que je me demande si cette défense existe ou si elle n'a pas été mal interprétée. J'aimerais bien à être renseigné, afin d'user de ma liberté et de faire comme les autres, s'il y a lieu, en ornant le tabernacle qui seul reste privé d'ornementation.

1o Il faut dire d'abord qu'il n'y a aucune défense de placer des reliques, des fleurs ou des cierges sur un tabernacle qui ne contient pas la sainte Eucharistie. Ce tabernacle n'est pas nécessaire sur l'autel où il occupe la place du gradin et n'a pas droit à plus d'égard que le gradin lui-même qui reçoit des chandeliers, des reliques, des statuettes ou des fleurs.

2o Mais il en va autrement du tabernacle du maître-autel ou de tout autre autel qui contient le Saint-Sacrement. Sur ce tabernacle, on ne doit mettre ni fleurs ni cierges ni reliques ni objet autre que la croix de l'autel. Ce serait une illusion de penser que cette défense est faite seulement à cause de l'inconvenance qu'il y aurait à mettre ces objets au-dessus du ciboire; ce pourquoi quelques-uns ne se font pas scrupule d'en placer sur le contour du tabernacle au-dessus des cloisons. Mais c'est là une distinction imaginaire. La raison de cette défense est la dignité du tabernacle tout entier comme maison de Dieu qui exige qu'on ne s'en serve pas comme d'un vulgaire support d'objets infiniment moins dignes que Notre-Seigneur. Ce serait en effet ravalé considérablement la dignité du tabernacle, de cette maison de Dieu habitant avec les hommes, que de s'en servir comme d'un support, pour cette raison évidente que tout support ou socle est moins digne et moins important que l'objet qu'il supporte. Comme ici, c'est dans la partie inférieure que se trouve contenu ce qui est le plus digne, Dieu lui-même, on comprend que, par respect pour cet hôte divin, l'Eglise ne veut rien voir placer sur le tabernacle comme sur un support quelconque. Elle n'a fait d'exception

qu'en faveur de l'autel, milieu de l'autel, sainte Eucharistie règle et vous avez d'obéissance.

3o Vous continuez avec joie selon la volonté de Dieu, et vous ne craignez pas de faire comme d'imiter ceux qui

4o Il ne faut pas d'ornementation. C'était plus sobre dans l'on ne croyait pas à la manière à ce qu'il y avait sur l'autel, son véritablement une ornementation élégance et en disti

LE



La guerre n'a pas été le premier jour de l'acier de l'acier juillet 1915 dat, signé en 1914 et Ce concordat est un produit de Pie X. Lors du protectorat autrichien après d'héroïques effusions, elle eut le vif désir de ne et d'obtenir avec

qu'en faveur de la croix qui ne peut être mise ailleurs qu'au milieu de l'autel, et qui d'ailleurs a un lien intime avec la sainte Eucharistie. Vous avez bien fait d'observer cette règle et vous avez acquis des mérites par cet acte de foi et d'obéissance.

3o Vous continuerez donc à user de votre liberté, en agissant avec joie selon la règle de l'Eglise manifestant la volonté de Dieu, et vous ne sauriez en faire un meilleur usage. Continuez à faire comme les autres qui font bien et gardez-vous d'imiter ceux qui ignorent et sont dans l'erreur.

4o Il ne faut pas regretter que le tabernacle soit seul privé d'ornementation. Ce contraste ne serait pas si accentué si l'on était plus sobre dans la décoration des gradins de l'autel et si l'on ne croyait pas à tort qu'il faut le couvrir de fleurs de manière à ce qu'il n'en paraisse aucune partie. La nature de l'autel, son véritable caractère liturgique exigent au contraire une ornementation très sobre qui ne pourra qu'y gagner en élégance et en distinction.

J. S.

### LE CONCORDAT SERBE

**A** guerre n'interrompt point le fonctionnement régulier de l'administration ecclésiastique. Ainsi, le 10 juillet 1915, on a inauguré l'application du concordat, signé en 1914 entre le Saint-Siège et la Serbie.

Ce concordat est un des actes importants du glorieux pontificat de Pie X. Longtemps, les Serbes avaient vécu sous le protectorat autrichien au point de vue religieux. Quand, après d'héroïques efforts, la Serbie eut conquis son indépendance, elle eut le vif désir d'échapper à l'ingérence autrichienne et d'obtenir avec le Saint-Siège un concordat particulier.

Le gouvernement de Vienne constata avec peine ces tendances et les combattit vigoureusement à Rome. Les négociations furent laborieuses. Mais, d'autre part, les efforts de l'Autriche se heurtèrent à la bienveillance que le pape Pie X témoignait à la vaillante nation serbe, et, d'autre part, le cardinal Merry del Val s'employa avec une courageuse persévérance à traiter une affaire qu'il considérait comme très utile au bien de l'Eglise.

Le concordat fut signé le 24 juin 1914, dans le cabinet du cardinal secrétaire d'Etat, au Vatican. Le cardinal Merry del Val était assisté de Mgr Pacelli et de Mgr Canali. Le gouvernement serbe était représenté par le docteur Vesnitch, assisté d'un député à la diète de Dalmatie et du chanoine Cardon, curé de Taggia. D'après les conventions acceptées par les signataires du concordat, Belgrade devint le siège d'un archevêché et la métropole religieuse de la Serbie, tandis que Uskub redescend au simple rang d'évêché suffragant de Belgrade. L'Eglise romaine catholique a le droit d'acquérir, de posséder et d'administrer ses biens propres.

La nation serbe parut heureuse de cet accord officiel avec Rome et les catholiques gardent l'espoir qu'après la guerre la religion romaine verra accroître son influence et son action sociale dans la Serbe victorieuse et agrandie.

---

### RETRAITE FERMÉE

---

Du jeudi 26 août, au lundi 30 août, une retraite fermée pour MM. les médecins et pharmaciens, aura lieu à la Villa Saint-Martin, l'Abord-à-Plouffe. Le premier exercice a lieu à 8 heures du soir, le jeudi, 26 août. Pour informations, s'adresser au Père Archambeault, Villa Saint-Martin, l'Abord-à-Plouffe.